



## Conseil municipal du 16 décembre 2019

Nombre de conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 24

Le 16 décembre 2019, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 10 décembre 2019 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis SALABERT, Maire.

**Présents :** SALABERT Francis - INTRAN Guy - MANIBAL Anne-Marie - LARROQUE Julien - CITERNE Daniel - DO Monique - LAURENT Jacques - RAFFANEL Gérard - LE NET Christine - ALBOUY-JOURDE Laurence - FERRER Eric - AZAM Audrey - JULIEN Claude - MASSOL Michelle - CLAVERIE Elisabeth CANAC Alain - PELLIEUX Ghislain - N'GUYEN Valérie

Arrivée en cours de séance de M. Max CHAIZE

**Absents excusés représentés :** LARIPPE Eric (G. RAFFANEL) - PIERRY Emmanuelle (F. SALABERT) - RAMON Joël (D.CITERNE) - ALVES-REZUNGLES Maria (G. INTRAN) - FABRE Jérôme (J. LAURENT)

**Absente excusée non représentée :** LACOSTE Danièle

**Absents non excusés non représentés :** AIZES Benoit - MACCARIO Jean-Michel

**Secrétaire de séance :** LARROQUE Julien



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre est approuvé à l'unanimité.

**Décision prise par délégation accordée au Maire en vertu des articles L.5211-1 et L.2122-22 du CGCT.**

Néant

### ORDRE DU JOUR :

1. Monuments historiques – Proposition de périmètres délimités des abords (PDA) – Avis de la commune
2. Mise à disposition de l'Eglise Saint Michel pour les associations culturelles et médiathèques : Convention et fixation d'un tarif
3. Transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois – Modalités financières.
4. Mutualisation et partage de ressources : Convention relative à l'exploitation et à la maintenance des logiciels Civilnet-finances et Civilnet-ressources humaines
5. Tarifs communaux applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020

6. Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020
7. Contrat de mise à disposition d'emplacement sur la salle communale
8. Dérégulation au repos dominical dans le cadre de la loi dite « loi Macron » - Année 2020
9. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Rapport et montant de l'attribution de compensation 2019
10. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018
11. Subvention exceptionnelle attribuée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire
12. Acceptation du legs de monsieur Edouard Folch
13. Subvention exceptionnelle attribuée à la coopérative scolaire de l'école maternelle
14. Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade
15. Subvention exceptionnelle à l'association USCA ATHLÉTISME
16. Admission en non-valeur – Budget de l'eau
17. Décision modificative n°3 du budget du service communal 2019

### N°60/2019 MONUMENTS HISTORIQUES – PROPOSITION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) – AVIS DE LA COMMUNE

**Rapporteur : Daniel CITERNE, Adjoint aux Projets et à l'urbanisme**

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le conseil communautaire de l'agglomération de l'Albigeois s'est prononcé favorablement sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA) formulées par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Il est rappelé que ces périmètres se substituent aux périmètres des 500 mètres autour des monuments historiques classés ou inscrits.

L'ABF dispose d'un avis conforme sur l'intégralité des territoires couverts par les PDA.

Conformément aux dispositions de l'article R 621-93 du code du patrimoine, les propositions de PDA autour des monuments historiques doivent être transmises pour avis aux collectivités concernées.

Le code du patrimoine indique qu'il revient à l'organe délibérant de se prononcer sur ces propositions de PDA.

Par courrier en date du 26 avril 2019, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois a saisi la commune de Lescure d'Albigeois pour avis quant à ces propositions de périmètres. 1 périmètre est proposé sur notre commune regroupant 2 monuments : L'église Saint-Michel (MH Classé le 11 août 1883) et la tour de l'Horloge (MH Classé le 23 février 1911).

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à cette proposition de PDA

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code du Patrimoine,
- Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 26 avril 2019,
- Vu les propositions de périmètres délimités des abords annexées,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DONNE** un avis FAVORABLE à la proposition de périmètre délimité des abords tel que présenté en annexe.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**N°61/2019 MISE À DISPOSITION DE L'ÉGLISE SAINT MICHEL POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET MÉDIATHÈQUES : CONVENTION ET FIXATION D'UN TARIF**

**Rapporteur : Guy INTRAN, Adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative**

L'église Saint Michel classée au titre des bâtiments historiques n'est plus destinée au culte. Elle est à présent utilisée par les associations culturelles de la commune pour des expositions artistiques ou des chorales. La commune ayant été sollicitée par plusieurs associations culturelles pour effectuer des manifestations dans cette église, il convient d'envisager les conditions de mise à disposition de celle-ci par le biais d'une convention et de fixer un tarif pour les associations non léscuriennes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la propriété des personnes publiques,
- Vu la convention de mise à disposition de l'Église Saint Michel aux associations culturelles et médiathèques,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de fixer le tarif d'utilisation de l'église Saint Michel de la manière suivante :
  - Associations culturelles Lescuriennes : gratuit
  - Associations culturelles hors Lescure : 50 € par jour
  - Médiathèques : gratuit
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'église Saint Michel aux associations culturelles et médiathèques ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Abstention : 1 (Mme. Elisabeth CLAVERIE)**

**N°62.2019 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS – MODALITÉS FINANCIÈRES**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

La Loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence eau potable vers les EPCI au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour le territoire albigeois, ce transfert de fait interviendra au 01/01/2020 et la communauté d'agglomération va modifier ses statuts en conséquence. Elle va également créer un budget annexe « Eau Potable ».

Pour les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry, qui exercent actuellement cette compétence sous forme de régie, cela va se traduire par une clôture de leur budget annexe, le transfert de l'actif de ces budgets au budget annexe eau potable de la communauté d'agglomération.

Ainsi, le budget annexe eau potable de la communauté d'agglomération reprendra l'ensemble des engagements pris précédemment par les communes et, pour faire face à ceux-ci, il est convenu de transférer également les résultats de clôture des budgets annexes eau potable de chacune des quatre communes. Ce transfert du résultat fera l'objet d'une délibération spécifique lorsque le montant de clôture sera validé par le vote du compte administratif 2019 du budget de l'eau.

Concernant le fonctionnement du service public à compter du 01/01/2020, il est entendu que, pour une période transitoire d'une durée maximale d'un an, l'organisation de l'exercice de la compétence restera telle qu'elle est en 2019 et que cela donnera lieu à des mises à disposition de personnel ascendantes et descendantes.

*Arrivée de M. Max CHAIZE*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- ENTENDU le présent exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PREND ACTE** du transfert de la compétence « eau potable » au 01/01/2020 à la communauté d'agglomération de l'albigeois.
- **DÉCIDE**, en application des articles R 2221-16 et R. 2221-17 du code général des collectivités territoriales, de clôturer le budget du service de l'eau et de cesser l'exploitation de la régie communale de l'eau au 31 décembre 2019.
- **S'ENGAGE** à délibérer sur le transfert des résultats de clôture du budget annexe « eau potable » de l'exercice 2019 une fois les montants définitifs connus.
- **DÉCIDE** du transfert à la communauté d'agglomération du résultat de clôture 2019 du budget annexe « eau potable » tel qu'il sera connu lors du vote du compte administratif 2019 dudit budget.
- **DIT QUE** le transfert de l'actif fera l'objet d'une délibération spécifique.
- **DIT QUE** les mises à disposition de personnel feront l'objet d'une délibération spécifique.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°63.2019 MUTUALISATION ET PARTAGE DE RESSOURCES : CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION ET À LA MAINTENANCE DES LOGICIELS CIVILNET-FINANCES ET CIVILNET-RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

L'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes, par extension des dispositions de l'article L.5215-27 du même code, de confier à une communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Cette disposition permet à l'établissement public de coopération intercommunale de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par une convention de mise à disposition, y compris pour l'exercice de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à cet établissement.

Le législateur entend ainsi encourager la mutualisation et l'optimisation des infrastructures.

Cette mutualisation s'avère en phase avec une volonté commune de bonne organisation et d'optimisation des services née du fait que les collectivités concernées constatent que l'évolution de leurs modes de coopération impose des partenariats toujours plus étroits, mais aussi car elles mesurent que l'évolution des technologies nécessaires à la mise en œuvre des systèmes d'informations implique de plus en plus souvent la mise en réseau et la mutualisation des infrastructures (réseau métropolitain, virtualisation et partage de serveurs, rationalisation des outils de communication électronique, utilisation de logiciels identiques), notamment pour l'obtention d'économies d'échelle.

Enfin, la multiplicité et la complexité des technologies à maîtriser pour assurer l'administration des systèmes d'information ne peut qu'encourager les collectivités à mutualiser l'expertise et la gestion humaine en la matière.

C'est pourquoi les collectivités du territoire ont décidé la mise en commun de l'exploitation de leurs logiciels de gestion des finances et des ressources humaines, logiciels respectivement nommés CivilNET-Finances et CivilNET-Ressources humaines.

Aujourd'hui ces logiciels sont déployés à l'agglomération et dans 14 des 16 communes membres de notre EPCI.

Cette exploitation commune, notamment la prise en charge de leur maintenance et des coûts associés, s'accompagne d'effets qui sont réglés par une convention entre l'agglomération et ses communes membres qui a été adoptée lors du conseil communautaire du 12 novembre 2015.

Cette convention prévoit une répartition des coûts de maintenance selon la taille de la collectivité, soit :

- De 0 à 1 000 habitants : 650 € TTC /an
- De 1 000 à 3 000 habitants : 1 300 € TTC / an
- De 3 000 à 10 000 habitants : 2 600 € TTC / an
- Au-delà de 10 000 habitants : 9 150 € TTC / an

Dans la pratique cette tarification, établie par référence aux coûts assumés par les communes pour les solutions de logiciels dont elles disposaient précédemment, n'a pu être mise en œuvre, car elle s'est révélée inadaptée aux coûts réellement supportés annuellement par l'agglomération.

Une nouvelle répartition des coûts pourrait être envisagée au regard de la charge réellement acquittée par l'agglomération.

Jusqu'à présent, les coûts de maintenance ont été entièrement assumés par l'agglomération, ce qui a représenté une dépense cumulée de 144 861,04 € depuis la mise en production des logiciels (chiffre arrêté au 31/12/2018). Il convient donc de mettre en œuvre les modalités de remboursement des coûts de maintenance pour les collectivités qui en bénéficient, de manière à couvrir le montant des dépenses effectivement supportées.

Le coût de la maintenance des logiciels CivilNET-Finances et CivilNET-Ressources humaines s'élève à 30 000 € TTC en 2019.

Ce coût pourrait être réparti de la manière suivante :

- Communauté d'agglomération : 10 000 € TTC
- Ville d'Albi : 10 000 € TTC
- Autres communes : 10 000 € TTC

La nouvelle grille de répartition des coûts pourrait ainsi être la suivante :

- De 0 à 999 habitants : 250 € TTC /an
- De 1 000 à 2 999 habitants : 500 € TTC / an
- De 3 000 à 4 999 habitants : 1 200 € TTC / an
- De 5 000 à 9 999 habitants : 1 900 € TTC / an
- Au-delà de 10 000 habitants : 10 000 € TTC / an

Cette nouvelle grille sera mise en place à compter de 2019 sans remboursement des coûts précédemment supportés par l'agglomération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,
- VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

#### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la répartition des coûts de maintenance des logiciels CIVIL NET FINANCES et CIVIL NET Ressources-humaines selon la grille ci-dessous à partir de l'année 2019 :
  - De 0 à 999 habitants : 250 € TTC /an
  - De 1 000 à 2 999 habitants : 500 € TTC / an
  - De 3 000 à 4 999 habitants : 1 200 € TTC / an
  - De 5 000 à 9 999 habitants : 1 900 € TTC / an
  - Au-delà de 10 000 habitants : 10 000 € TTC / an
- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### N°64.2019 TARIFS COMMUNAUX APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2020

Rapporteur : Guy INTRAN, Adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative

Le Conseil Municipal doit voter les tarifs qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les tarifs communaux applicables en 2019, fixés par délibération n°67/2018 du conseil municipal du 17 décembre 2018,
- Vu la délibération n°20/2015 du conseil municipal du 28 mai 2015, relative à la création d'un tarif de location de la salle des Sports et de l'Amitié aux particuliers,
- Vu la délibération n°34/2015 du conseil municipal 7 juillet 2015, relative à la création de tarifs de location de la salle André Combes,
- Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019, relative à la création d'un tarif de location de l'église Saint Michel aux associations culturelles hors Lescure et médiathèques,

#### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :

#### Portage des repas pour les personnes âgées

Tarif unitaire par repas livré : 9,55 €

#### Photocopies/Fax

Nature	Tarifs
Photocopies A4 noir	0,10 €
Photocopies A4 couleur	0,20 €
Photocopies A3 noir	0,40 €
Photocopies A3 couleur	0,60 €
Envoi de fax (par 3 feuilles)	1,00 €
Copie sous format numérique avec fourniture du CD	2,00 €

#### Éditions

Nature	Tarif
Livre Donatien Rousseau	22,00 €
Livre Abbé Graulhe	37,00 €

#### Cimetière

Nature	Tarifs
<b>Concessions</b>	
Prix du m <sup>2</sup> perpétuelle	250,00 €
Concession perpétuelle 5 m <sup>2</sup>	1 250,00 €
Concession perpétuelle 3 m <sup>2</sup>	750,00 €
Concession temporaire (50 ans) 5 m <sup>2</sup>	625,00 €
Concession temporaire (50 ans) 3 m <sup>2</sup>	375,00 €

<b>Columbarium</b>	
Concession temporaire (10 ans)	200,00 €
Concession temporaire (15 ans)	300,00 €
Concession temporaire (30 ans)	400,00 €
Concession temporaire (50 ans)	500,00 €
Concession perpétuelle	1 000, 00 €
<b>Cavernes</b>	
Concession temporaire (10 ans)	200,00 €
Concession temporaire (15 ans)	300,00 €
Concession temporaire (30 ans)	400,00 €
Concession temporaire (50 ans)	500,00 €
Concession perpétuelle	1 000, 00 €
<b>Dépositaire</b>	
Du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>ème</sup> mois :	gratuit
À compter du 4 <sup>ème</sup> mois	18.00 € /mois

<b>Location de matériel</b>	
Nature	Tarif
1 table et 2 bancs ou 1 table et 8 chaises <i>(l'ensemble, dans la limite de 48 chaises) :</i>	3,00 €

<b>Droits de place</b>	
Nature	Tarif
<b>Fêtes foraines :</b>	
Auto scooters :	145,00 €
Mini scooters :	90,00 €
Manèges enfantins et salle de jeux :	90,00 €
Boutique (vente sandwichs) :	80,00 €
Stands (tirs, pêche aux canards) :	60,00 €
Stands (confiserie, jackpot,) :	60,00 €
Cascade (chasse enfants) :	45,00 €
Distributeurs gadgets, barbe à papa, vente de ballons :	20,00 €
Autre stands :	40,00 €
Cirque (forfait 3 jours)	90,00 €

<b>Foire au jardinage/Marché de nuit : tarif au mètre linéaire</b>	
Nature	Tarif
Horticulteurs maraîchers :	9,00 €
Autres exposants :	5,00 €
Associations lescuriennes	Gratuit jusqu'à 3 mètres au-delà 5,00 €

<b>Vide grenier</b>	
Tarif forfaitaire	
350,00 €	

<b>Vente au déballage</b> (demi-journée) :	
Nature	Tarif
Outillage, vêtements ou autres :	90,00 €
<b>Camion ventes produits alimentaires :</b>	
forfait annuel	190,00 €
<b>Taxi : forfait annuel</b>	
	150,00 €

<b>Marché municipal du mercredi matin</b>	
Nature	Tarif
Tout type d'emplacement avec fourniture d'électricité : par emplacement	1,00 €/trimestre

<b>Publicité dans le bulletin municipal</b>		
Nature	Tarifs	
	Unité	Pour 3 bulletins
Demi-page format A4 :	500,00 €	1 400 ,00 €
Quart de page format A4 :	260,00 €	700,00 €
84 mm x 66 mm	60,00 €	150,00 €

<b>École de musique</b>	
Quotient familial *	Tarif
< 8000 euros	Coût facturé à la commune par l'école de musique moins 100,00 €
≥ à 8000 euros	Coût facturé à la commune par l'école de musique moins 50,00 €

\*La participation s'entend pour une année complète au Conservatoire. Elle est due à l'inscription sur présentation de la feuille d'imposition, même si l'enfant n'effectue pas la totalité de l'année. Toute personne se refusant à présenter sa feuille d'imposition se verra dans l'obligation de verser la participation la plus élevée.

<b>Tarifs salle communale :</b>	
<b>Nature et qualité des locations</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Associations lescuriennes *</b>	
1 journée :	80,00 €
1 journée avec repas (vaisselle comprise) :	150,00 €
1 week-end de 2 jours :	300,00 €
1 week-end de 3 jours :	400,00 €
<b>Associations hors communes</b>	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	150,00 €
1 journée :	350,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	650,00 €
1 week-end de 3 jours vaisselle comprise) :	750,00 €
<b>Particuliers lescuriens</b>	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	50,00 €
1 journée (vaisselle comprise) :	200,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	350,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	450,00 €
<b>Particuliers hors commune</b>	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	150,00 €
1 journée (vaisselle comprise) :	350,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	650,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	750,00 €
<b>Professionnels / Concours administratifs</b>	
1 journée de vente au déballage ou d'expo-vente : pour les professionnels :	400,00 €
Concours administratifs, examens :	400,00 €

\*Les associations lescuriennes qui ne reçoivent pas de subvention de la commune pourront bénéficier, une fois par an de la gratuité du prêt de la salle pour une manifestation.

<b>Tarifs salle André Combes :</b>	
<b>Nature et qualité des locations</b>	<b>Tarifs</b>
Association lescurienne	gratuit
Autres utilisateurs : la 1/2 journée	50,00 €

<b>Tarifs salle des Sports et de l'Amitié :</b>	
<b>Nature et qualité des locations</b>	<b>Tarifs</b>
Particuliers lescuriens (période juillet/août- samedi et dimanche inclus)	150,00 €
Particuliers non lescuriens (période juillet/août samedi et dimanche inclus)	250,00 €

<b>Tarif église Saint Michel :</b>	
Association culturelle, chorale Lescurienne : journée (comprenant la soirée)	Gratuit
Association culturelle, chorale, hors Lescure : journée (comprenant la soirée)	50 €/ jour
Médiathèque : journée (comprenant la soirée)	Gratuit

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE.**

**Pour : 17**

**Contre : 3 (M. CANAC, M. CHAIZE, M. PELLIEUX)**

**Abstention : 4 (Mme. CLAVERIE, Mme. MASSOL, M. JULIEN, M. FERRER)**

**N°65/2019 AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote des budgets primitifs 2020 devraient intervenir en février 2020. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2019 de la commune hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors autorisations de programme est de : 2 958 346,59 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2019 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020 (25%)
229	Acquisitions terrains	232 000,00 €	58 000,00 €
233	Acquisition mob/mat informatique	27 846,59 €	6 961,65 €
326	Travaux bâtiments scolaires	104 700,00 €	26 175,00 €
337	Frais d'études diverses	20 000,00 €	5 000,00 €
340	Acquisition matériel divers	27 000,00 €	6 750,00 €
360	Travaux bâtiments communaux	403 500,00 €	100 875,00 €
376	prog en faveur des logts sociaux	40 000,00 €	10 000,00 €
378	requalification de l'espace urbain	6 000,00 €	1 500,00 €
383	extension/renforcement réseaux	230 000,00 €	57 500,00 €
393	Confortement berges	170 000,00 €	42 500,00 €
394	Eglise La Drèche	27 000,00 €	6 750,00 €
396	Création salle multisports	50 000,00 €	12 500,00 €
397	Création maison médicale	40 000,00 €	10 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 580 300,00 €	395 075,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 958 346,59 €</b>	<b>739 586,65 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée en février 2020,
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget.
- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2019 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020 (25%)
229	Acquisitions terrains	232 000,00 €	58 000,00 €
233	Acquisition mob/mat informatique	27 846,59 €	6 961,65 €
326	Travaux bâtiments scolaires	104 700,00 €	26 175,00 €
337	Frais d'études diverses	20 000,00 €	5 000,00 €
340	Acquisition matériel divers	27 000,00 €	6 750,00 €
360	Travaux bâtiments communaux	403 500,00 €	100 875,00 €
376	prog en faveur des logts sociaux	40 000,00 €	10 000,00 €
378	requalification de l'espace urbain	6 000,00 €	1 500,00 €
383	extension/renforcement réseaux	230 000,00 €	57 500,00 €
393	Confortement berges	170 000,00 €	42 500,00 €
394	Eglise La Drèche	27 000,00 €	6 750,00 €
396	Création salle multisports	50 000,00 €	12 500,00 €
397	Création maison médicale	40 000,00 €	10 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 580 300,00 €	395 075,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 958 346,59 €</b>	<b>739 586,65 €</b>

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.****N°66/2019 CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'EMPLACEMENT SUR LA SALLE COMMUNALE**

**Rapporteur : Daniel CITERNE, Adjoint aux Projets et à l'urbanisme**

La société EXAGONE, exploitante de système d'information et de communication résultant de technologies liées au positionnement par satellite, a sollicité la commune, afin de l'autoriser à installer une station réceptrice de données satellites (GPS et GLONASS) et les dispositifs techniques liés à la mise en place du réseau, sur la salle communale.

Une antenne de ce type est actuellement installée sur la station d'épuration d'Albi. La société souhaite cependant la déplacer sur un bâtiment en béton plus stable sur lequel aucune oscillation de l'antenne ne troublerait son efficacité.

Ce dispositif de taille modeste, serait installé dans le périmètre historique. À ce titre, le service urbanisme a interrogé, l'Architecte des Bâtiments de France, qui n'émet pas d'opposition au projet, dans la mesure où cette antenne serait installée de manière à être peu visible.

De plus, il a été stipulé à la commune que ce type de station ne présentait pas de risque pour la santé lié aux émissions hertziennes en raison de l'absence de ce type de rayon pour ce matériel.

Il vous est proposé d'autoriser la mise à disposition d'un emplacement pour ce dispositif, par le biais d'un contrat fixant les conditions de celle-ci.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de mise à disposition d'emplacements au profit d'EXAGONE,
- Considérant l'exposé ci-dessus

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le contrat de mise à disposition d'emplacement au profit de la société EXAGONE, pour l'installation d'une station réceptrice permanente de données satellites et des dispositifs d'équipement techniques liés à la mise en place du réseau, à la salle communale, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### N°67/2019 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE CADRE DE LA LOI DITE « loi MACRON »- ANNÉE 2020

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an contre cinq auparavant.

Le nombre de dimanche résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ». Elle impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre (n-1) ; après avis :

- Du conseil municipal, au-dessous de 6 dimanches annuels,
- Du conseil communautaire, au-dessus de 6 dimanches. L'avis du conseil communautaire est réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine.

Toutefois, la commune est soumise aux arrêtés préfectoraux du 14 novembre 2017 et du 08 août 2014 relatifs à la fermeture dominicale, pour les secteurs de l'habillement et de la chaussure, du commerce de détail alimentaire et à dominance alimentaire. Ces arrêtés imposent le repos dominical aux commerces de plus de 500 m<sup>2</sup>.

L'arrêté du 08 août 2014, relatif à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire, ne s'appliquent pas lorsque les partenaires sociaux ont conclu un accord limitant le nombre de dimanche pouvant faire l'objet de dérogation, autorisant les salariés à travailler.

Les dérogations sont collectives, accordées pour tous les commerces de détail de la commune, de même activité, même s'il s'agit de demande individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail.

Conformément aux dispositions du code du travail, l'arrêté municipal accordant une dérogation au repos dominical doit être pris après :

- avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
- consultation du conseil municipal.

Chaque année la commune demande aux différents commerces de détail de formuler leurs souhaits. C'est ainsi qu'ont été reçues les propositions suivantes, classées par type d'activité.

**Pour le secteur d'activité de l'automobile les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :**

- Dimanche 19 janvier 2020
- Dimanche 15 mars 2020
- Dimanche 14 juin 2020
- Dimanche 20 octobre 2020
- Dimanche 22 novembre 2020

**Pour le secteur d'activité des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire :**

- Dimanches 13, 20 et 27 décembre 2020

**Pour le secteur d'activité relevant du commerce de l'habillement et de la chaussure**

- Dimanche 12 janvier 2020
- Dimanche 28 juin 2020
- Dimanche 06 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020

**Pour le secteur d'activité relevant du commerce des articles de sport et équipement de loisirs :**

- Dimanche 12 janvier 2020
- Dimanche 28 juin 2020
- Dimanche 06 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020

**Pour le secteur d'activité relevant du commerce de détail d'autres équipements du foyer :**

- Dimanche 12 janvier 2020
- Dimanche 29 novembre 2020
- Dimanche 06 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020

**Pour le secteur des commerces de détail autres que ceux précédemment cités :**

- Dimanche 12 janvier 2020
- Dimanche 29 novembre 2020
- Dimanche 06 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020

Après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées, il est proposé au conseil municipal de permettre aux commerçants d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées indiquées ci-dessus.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 portant sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,
- Vu les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du code du travail portant sur la possibilité du maire d'accorder douze dérogations dominicales annuelles d'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du conseil municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 17 novembre 2017 relatifs à la fermeture dominicale des magasins de vente relevant du secteur d'activité de la chaussure et de ceux du secteur de l'habillement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 août 2014 portant sur la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire,
- Vu les propositions présentées par les commerces,
- Vu l'accord départemental relatif à la limitation du travail du dimanche avec les organisations professionnelles et syndicales conclus le 08 octobre 2019,
- Considérant qu'il revient au Maire de permettre aux commerces de la commune, d'ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire après avis du conseil municipal ou/et du conseil communautaire, dans la limite de douze dimanche par an.

- Après avoir entendu l'exposé du Maire,

#### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les demandes de dérogations au repos dominical des commerces relevant des secteurs d'activité suivants :
  - de l'automobile,
  - des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire,
  - de l'habillement et de la chaussure
  - des articles de sport et équipement de loisirs
  - des commerces de détail d'autres équipements du foyer
  - des commerces de détail autres que ceux précédemment cités

et émet un avis favorable aux dates proposées pour l'année 2020 soit :

**Pour le secteur d'activité de l'automobile les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :**

- Dimanche 19 janvier 2020
- Dimanche 15 mars 2020
- Dimanche 14 juin 2020
- Dimanche 20 octobre 2020
- Dimanche 22 novembre 2020

**Pour le secteur d'activité des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire : (Le Maire est soumis à l'arrêté préfectoral du 08/08/2014).**

- Dimanches 13, 20 et 27 décembre 2020

**Pour le secteur d'activité relevant du commerce de l'habillement et de la chaussure : (Le Maire est soumis à l'arrêté préfectoral du 14/11/2017).**

- Dimanche 12 janvier 2020
- Dimanche 28 juin 2020
- Dimanche 06 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020

**Pour le secteur d'activité relevant du commerce des articles de sport et équipement de loisirs :**

- Dimanche 12 janvier 2020
- Dimanche 28 juin 2020
- Dimanche 06 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020

**Pour le secteur d'activité relevant du commerce de détail d'autres équipements du foyer :**

- Dimanche 12 janvier 2020
- Dimanche 29 novembre 2020
- Dimanche 06 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020

**Pour le secteur des commerces de détail autres que ceux précédemment cités :**

- Dimanche 12 janvier 2020
- Dimanche 29 novembre 2020
- Dimanche 06 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### N°68/2019 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : RAPPORT ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 28 novembre 2019.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Clause de revoyure services communs : ADS, ressources-humaines, finances et informatique ;
- Mise à jour des périmètres des services communs ressources-humaines, finances, informatique et création du service commun achats publics / assurances / affaires juridiques ;
- Documents d'urbanisme : révisions et finalisations des plans locaux d'urbanisme communaux ;
- Balayage manuel des rues du quartier de Lapanouse à Albi.

Le détail des évaluations par compétence ainsi que le rapport de la CLECT sont annexés à la présente délibération.

Pour mémoire, les attributions de compensation pour les années 2019, 2020 et suivantes avaient été fixées initialement aux montants ci-dessous :

	AC après CLECT 2018	
	2019	à partir de 2020
Albi	4 020 106,04 €	4 020 106,04 €
Arthès	107 692,54 €	107 692,54 €
Cambon	-151 902,30 €	-151 902,30 €
Carlus	-44 045,07 €	-44 045,07 €
Castelnau de Lévis	-23 724,80 €	-23 724,80 €
Cunac	-98 344,30 €	-39 344,30 €
Dénat	-51 397,53 €	-51 397,53 €
Fréjairrolles	-86 332,84 €	-86 332,84 €
Lescure d'Albigeois	-70 189,06 €	-70 189,06 €
Marssac	207 675,88 €	207 675,88 €
Puygouzon	59 107,75 €	59 107,75 €
Rouffiac	-56 831,49 €	-56 831,49 €
Saint Juéry	-365 414,78 €	-365 414,78 €
Saliès	-31 752,25 €	-31 752,25 €
Le Séquestre	347 124,64 €	347 124,64 €
Terresac	217 532,93 €	217 532,93 €
	<b>3 979 305,36 €</b>	<b>4 038 305,36 €</b>

Les propositions de retenues sur attributions de compensation effectuées par la CLECT s'élèvent par année aux montants ci-dessous :



retenues sur AC après CLECT 2019				
	2019 (définitif)	2020 (prévisionnel)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)
Albi	72 663,40	-865,00	-865,00	-1 931,00
Arthès	2 313,00	2 313,00	2 313,00	0,00
Cambon	-25 313,00	-25 313,00	-25 313,00	-26 067,00
Carlus	1 331,00	1 331,00	1 331,00	0,00
Castelnau de Lévis	-3 798,00	-3 798,00	-3 798,00	-1 049,00
Cunac	-2 861,00	-2 861,00	-2 861,00	0,00
Dénat	-12 894,00	-12 894,00	-12 894,00	-10 494,00
Fréjairrolles	1 271,29	1 674,00	1 674,00	0,00
Lescure d'Albigeois	23 546,93	23 888,00	23 888,00	21 109,00
Marssac	1 949,00	1 949,00	1 949,00	0,00
Puygouzon	-4 369,49	-3 837,00	-3 837,00	0,00
Rouffiac	-3 823,00	-8 545,00	-8 545,00	-7 345,00
Saint Juéry	7 224,29	8 943,00	8 943,00	2 519,00
Saliès	1 616,00	1 616,00	1 616,00	0,00
Le Séquestre	-9 847,00	-9 847,00	-9 847,00	0,00
Terressac	-2 945,55	1 939,00	1 939,00	-1 049,00
<b>Total</b>	<b>46 063,86 €</b>	<b>-24 307,00 €</b>	<b>-24 307,00 €</b>	<b>-24 307,00 €</b>

Par conséquent, voici les nouvelles attributions de compensation après prise en compte des montants de charges transférées :

AC après CLECT 2019				
	2019 (définitif)	2020 (prévisionnel)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)
Albi	4 092 769,43	4 019 241,04	4 019 240,04	4 018 175,04
Arthès	110 005,54	110 005,54	110 004,54	107 692,54
Cambon	-177 215,30	-177 215,30	-177 216,30	-177 969,30
Carlus	-42 714,07	-42 714,07	-42 715,07	-44 045,07
Castelnau de Lévis	-27 522,80	-27 522,80	-27 523,80	-24 773,80
Cunac	-101 205,30	-42 205,30	-42 205,30	-39 344,30
Dénat	-64 291,53	-64 291,53	-64 292,53	-61 891,53
Fréjairrolles	-85 061,55	-84 658,84	-84 657,84	-86 332,84
Lescure d'Albigeois	-46 642,13	-46 301,06	-46 301,06	-49 080,06
Marssac	209 624,88	209 624,88	209 624,88	207 675,88
Puygouzon	54 738,26	55 270,75	55 271,75	59 107,75
Rouffiac	-60 654,49	-65 376,49	-65 376,49	-64 176,49
Saint Juéry	-358 190,49	-356 471,78	-356 470,78	-362 895,78
Saliès	-30 136,25	-30 136,25	-30 135,25	-31 752,25
Le Séquestre	337 277,64	337 277,64	337 278,64	347 124,64
Terressac	214 587,38	219 471,93	219 472,93	216 483,93
<b>Total</b>	<b>4 025 369,22 €</b>	<b>4 013 998,36 €</b>	<b>4 013 998,36 €</b>	<b>4 013 998,36 €</b>

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 29 novembre 2019,

#### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le rapport 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- **APPROUVE** les montants d'attribution de compensation ci-dessous à compter de l'exercice 2019 :

AC après CLECT 2019				
	2019 (définitif)	2020 (prévisionnel)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)
Albi	4 092 769,43	4 019 241,04	4 019 240,04	4 018 175,04
Arthès	110 005,54	110 005,54	110 004,54	107 692,54
Cambon	-177 215,30	-177 215,30	-177 216,30	-177 969,30
Carlus	-42 714,07	-42 714,07	-42 715,07	-44 045,07
Castelnau de Lévis	-27 522,80	-27 522,80	-27 523,80	-24 773,80
Cunac	-101 205,30	-42 205,30	-42 205,30	-39 344,30
Dénat	-64 291,53	-64 291,53	-64 292,53	-61 891,53
Fréjairrolles	-85 061,55	-84 658,84	-84 657,84	-86 332,84
Lescure d'Albigeois	-46 642,13	-46 301,06	-46 301,06	-49 080,06
Marssac	209 624,88	209 624,88	209 624,88	207 675,88
Puygouzon	54 738,26	55 270,75	55 271,75	59 107,75
Rouffiac	-60 654,49	-65 376,49	-65 376,49	-64 176,49
Saint Juéry	-358 190,49	-356 471,78	-356 470,78	-362 895,78
Saliès	-30 136,25	-30 136,25	-30 135,25	-31 752,25
Le Séquestre	337 277,64	337 277,64	337 278,64	347 124,64
Terressac	214 587,38	219 471,93	219 472,93	216 483,93
<b>Total</b>	<b>4 025 369,22 €</b>	<b>4 013 998,36 €</b>	<b>4 013 998,36 €</b>	<b>4 013 998,36 €</b>

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### N°69/2019 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de quinze jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-7,
- Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018,

#### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.

- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de l'Observatoire National des services d'eau et d'assainissement.
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### N°70/2019 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

**Rapporteur : Guy INTRAN, Adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative**

En complément des crédits alloués sur le budget communal pour le bon fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire, la commune peut verser aux coopératives scolaires des subventions exceptionnelles.

Compte tenu de l'opération de vente de sapins de Noël organisée par la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Lescure d'Albigeois, afin d'aider au financement des sorties culturelles et voyages scolaires, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 187 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'exposé ci-dessus

#### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 187 € à la coopération scolaire de l'école élémentaire de Lescure d'Albigeois pour l'achat de sapins de Noël.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### N°71/2019 ACCEPTATION DU LEGS DE MONSIEUR ÉDOUARD FOLCH

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Par courrier du 15 novembre 2019, reçu en mairie le 2 décembre 2019, Maître Olivier TELLIER informe la commune sur l'état provisoire de la succession de Monsieur Édouard FOLCH, ayant désigné la commune de Lescure en qualité de légataire testamentaire.

M. Édouard FOLCH, n'ayant pas d'héritier réservataire, et selon l'état approximatif des actifs de la succession établi par le notaire en charge du règlement successoral, sa succession se composerait de différents comptes bancaires, pour un montant d'actif global estimé de 114 923.55 €, déductions faites des frais de provisions (d'acte de notoriété, d'annonces légales et de déclaration de succession) et frais de dépôt de testament.

Le notaire a précisé à la commune que les formalités liées à l'envoi en possession et les projets d'actes sont en cours.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le courrier de Maître Olivier TELLIER du 15 novembre 2019,
- Considérant que le legs dont il s'agit ne semble pas grevé d'aucune charge excessive pour la commune,
- Entendu le présent exposé,

#### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ACCEPTE** le legs fait à la commune de Lescure d'Albigeois par Monsieur Édouard FOLCH, par testament, à concurrence de l'actif net et sous réserve de l'inventaire.
- **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'office notarial en charge du règlement de la succession de M. Édouard FOLCH et pour signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### N°72/2019 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

**Rapporteur : Julien LARROQUE, Adjoint délégué aux affaires scolaires, sports, culture et travaux**

En complément des crédits alloués sur le budget communal pour le bon fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire, la commune peut verser aux coopératives scolaires des subventions exceptionnelles.

Compte tenu de l'opération de vente de chocolats organisée par la coopérative scolaire de l'école maternelle de Lescure d'Albigeois afin d'aider au financement des sorties scolaires, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 325 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'exposé ci-dessus

#### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 325 € à la coopération scolaire de l'école maternelle de Lescure d'Albigeois pour l'achat de chocolats destinés au personnel communal.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### N°73/2019 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre des avancements de grade 2020 et de la possibilité d'avancement d'un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ; il vous est proposé de transformer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°48/2019 du conseil municipal du 30 septembre 2019, portant modification du tableau des effectifs de la commune,
- Entendu le présent exposé,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de transformer, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, 35/35<sup>ème</sup>, IB 353- IM 329 à IB 483-IM 418, en poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, 35/35<sup>ème</sup>, IB 380-IM 350 à IB 548-IM 466.

- **ÉTABLIT** le tableau des effectifs permanents, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :

EFFECTIFS À TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1
Attaché	Attaché principal	TC	1	0
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	4	4
	Adjoint administratif territorial	TC	2	1
<b>Total administratif à temps complet</b>			<b>10</b>	<b>8</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
Technicien	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	0
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	5	6
	Adjoint technique territorial	TC	6	6
<b>Total filière technique à temps complet</b>			<b>13</b>	<b>13</b>
<b>EFFECTIF À TEMPS NON COMPLET</b>				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	30.38	1	1
		30	1	1
	Adjoint technique territorial	32.85	1	1
		8.53	1	1
		33.37	1	1
		34.26	1	1
		23.28	1	1
<b>Total technique à temps non complet</b>			<b>7</b>	<b>7</b>
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>				
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 2 <sup>ème</sup> classe	30.50	1	1
		34.50	1	1
		31.32	1	1
<b>Total médico-social à temps non complet</b>			<b>3</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL EFFECTIF</b>			<b>33</b>	<b>31</b>

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°74/2019 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION USCA ATHLÉTISME**

**Rapporteur : Guy INTRAN, Adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative**

L'association USCA Athlétisme organise le 5 janvier 2020, la 17<sup>ème</sup> édition de la Corrida de l'Épiphanie et le championnat du Tarn des 10 km toutes catégories. Les courses de relais du 2x5km et la course parents–enfants sont également renouvelées au vu du succès rencontré en 2019.

Afin de l'aider à financer cette manifestation, l'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune de Lescure d'Albigeois.

Compte tenu du rayonnement de cette manifestation pour la commune, il vous est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'aider à assurer l'équilibre financier de cette manifestation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association USCA Athlétisme, une subvention exceptionnelle de 500 €, pour l'aider à assurer l'équilibre financier de la 17<sup>ème</sup> édition de la Corrida de l'Épiphanie et le championnat du Tarn 2020 des 10km toutes catégories.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la commune.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°75/2019 ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET DE L'EAU**

**Rapporteur : Guy INTRAN, Adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative**

Monsieur le trésorier d'Albi Ville a adressé à la commune trois listes de créances irrécouvrables du budget de l'eau se répartissant de la manière suivante :

Liste	Année	Montant HT	Montant TTC
N° 3515660533	2018	4 037,08 €	4 259,12 €
N° 3625020233	2017	1 089,18 €	1 149,08 €
N° 3931650233	2019	392,78 €	414,38 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les états des présentations et admissions en non-valeur arrêtés par le comptable public, le 12 novembre 2019, n°3515660533 ; n°3625020233, n°3931650233, des créances irrécouvrables du budget de l'Eau

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget de l'Eau, figurant dans les états présentés par le comptable public en date du 12 novembre 2019, se répartissant ainsi :

Liste	Année	Montant HT	Montant TTC
N° 3515660533	2018	4 037,08 €	4 259,12 €
N° 3625020233	2017	1 089,18 €	1 149,08 €
N° 3931650233	2019	392,78 €	414,38 €

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**N°76/2019 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET DU SERVICE COMMUNAL 2019**

**Rapporteur : Guy INTRAN, Adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative**

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient notamment d'augmenter les crédits prévus pour le versement de la subvention au CCAS (+ 1 500 €). Cette dépense est compensée par l'inscription des crédits de remboursements de frais de personnel par l'assurance suite à des arrêts maladies notamment (+ 1 500 €).

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 25/2019 du conseil municipal du 2 avril 2019 adoptant le BP 2019 du budget communal,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 du budget primitif 2019 du budget communal telle que présentée ci-dessous.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
ADM	520	657362		SOCIODEP	CCAS	1 500,00 €	
RH	211	6419		ECOM	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL		1 500,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT						1 500,00 €	1 500,00 €

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.****INFORMATIONS DIVERSES**

M. Le Maire informe les élus de la démolition du dojo et des maisons situées rue Léon Grimal.

*Levée de la séance 19h20*

**SALABERT Francis**

**INTRAN Guy**

**MANIBAL Anne-Marie**

**LARROQUE Julien**

**CITERNE Daniel**

**DO Monique**

**LAURENT Jacques**

**RAFFANEL Gérard**

**LE NET Christine**

**ALBOUY-JOURDE Laurence**

**FERRER Eric**

**AZAM Audrey**

**JULIEN Claude**

**MASSOL Michelle**

**CLAVERIE Elisabeth**

**CANAC Alain**

**PELLIEUX Ghislain**

**N'GUYEN Valérie**

**CHAIZE Max**